

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

modification unilatérale des avantages prévus dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants. [La discipline dans le contexte de la Loi sur la marine marchande du Canada était aussi draconienne que le voulait le capitaine.] En Europe, les prisonniers militaires et ceux de la marine marchande ont subi les mêmes "rigueurs" imposées par la discipline militaire de l'ennemi. En Orient, les marins ont été plus maltraités que les militaires. Les 198 marins marchands du Canada qui ont été faits prisonniers de guerre ont subi pendant plus de 700 années-personnes les rigueurs de la discipline militaire de l'ennemi ainsi que les rigueurs et les privations de leur captivité. L'auteur n'a pas rencontré de militaire qui ait préféré les rigueurs de la discipline ennemie à celles de la discipline des Alliés.

35.05 "En matière de soins médicaux et hospitaliers, les avantages offerts aux prestataires des pensions et allocations de guerre pour les civils sont identiques à ceux des prestataires des allocations aux anciens combattants, à l'exception des soins à long terme qui ne sont disponibles qu'aux prestataires d'une pension d'invalidité et aux anciens combattants qui sont allés au front. Les anciens combattants qui ont servi pendant la guerre n'y ont pas tous accès."